

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL

2 mars 2020

Absents excusés : Patrick KESTLER, procuration donnée à Sylvie MACHET
Christophe GUEDRA, Samuel LAGILLE

PV de la séance du 30 janvier 2020 approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : rénovation basilique 2^{ème} tranche, diagnostic des travaux

Le Maire, rappelle à l'ensemble du Conseil que la mission Bern ayant échoué, il y a lieu de s'engager pour une 2^{ème} tranche de travaux de rénovation de la Basilique.
Après entrevue avec le Ministre de la Culture en 2019, des échanges ont eu lieu avec les services de la DRAC Grand-Est.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'engager la deuxième tranche des travaux de rénovation de la Basilique,
- d'établir une mise à jour du diagnostic par une procédure adaptée restreinte,
- de demander le maximum de subvention,
- d'établir avec l'Etat, un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la restauration d'un monument historique.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : fixation des durées d'amortissements sur travaux

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de fixer ainsi la durée des amortissements sur travaux pour le budget général des biens suivants et d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.

DELIBERATION : fixation des durées d'amortissements sur subventions

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de fixer ainsi la durée d'amortissement sur subvention pour le budget général des biens suivants et d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.

DELIBERATION : vote des comptes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les comptes de gestion visés le 1^{er} avril 2019 et transmis par le trésorier de Châlons Banlieue

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Mr Jean-Pierre ADAM, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif principal et des comptes administratifs annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	463 922,51 €	510 517,08 €	49 594,57 €
	Résultats antérieurs reportés		35 999,80 €	35 999,80 €
	Excédent global			82 594,57 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	454 561,92 €	274 961,25 €	-179 600,67 €
	Solde antérieur reporté		7 384,93 €	7 384,93 €
	Déficit global			-172 215,74 €
	Investissement			
Résultats cumulés y compris RAR		918 484,43 €	828 863,06 €	89 621,37 €

Compte administratif annexe : EAU		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	64 694,53 €	61 532,24 €	-3 162,29 €
	Résultats antérieurs reportés		17 277,86 €	17 277,86 €
	Excédent global			14 115,57 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	19 820,11 €	10 377,05 €	-9 443,06 €
	Solde antérieur reporté		14 367,90 €	14 367,90 €
	Excédent Global			4 924,84 €
	Investissement			
Résultats cumulés y compris RAR		84 514,64 €	103 555,05 €	19 040,41 €

Compte administratif annexe : Local commercial		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	0	4 639,86 €	4 639,86 €
	Résultats antérieurs reportés		42 242,01 €	42 242,01 €
	Excédent global			46 881,87 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	12 767,00 €	0	-12 767,00 €
	Solde antérieur reporté			
	Solde d'exécution négatif			12 767,00 €
	Investissement			
Résultats cumulés y compris RAR		12 767,00 €	46 881,87 €	34 114,87 €

- de constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION : affectation des résultats 2019 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable

Le Conseil Municipal de l'Epine a pris connaissance des comptes 2019 du budget annexe de l'eau et de ses résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter et de voter l'affectation du résultat sur l'exercice 2019 s'élevant à 19 040.41 € comme suit :

Résultats :

- Section de fonctionnement (R0002) : 14 115.57 €
- Section d'investissement (R0001) : 4 924.84 €

Les résultats sont repris au budget du budget général à chaque section, pour être ensuite transférés au budget communautaire.

Le budget annexe de l'eau est ainsi clôturé au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau au budget général comme suit :

Report ligne 002 : 14 115.57 € (Recettes de fonctionnement)

Report ligne 001 : 4 924.84 € (Recettes d'investissement)

DÉCIDE de clôturer le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2019.

DELIBERATION : compte de résultat local commercial

Article I.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté modificatif du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 42 242.01 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : 12 767.00 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 4 639.86 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 12 767.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 34 114.87 €

DELIBERATION : affectation des résultats 2019 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modificatif du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal de l'Epine a pris connaissance des comptes 2019 du budget général et de ses résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter et de voter l'affectation du résultat sur l'exercice 2019 s'élevant à 89 621.37 € avant restes à réaliser comme suit :

Résultats :

- Section de fonctionnement : + 82 594.37 €
- Section d'investissement : - 172 215.74 €

D'autre part, suite à la présentation des comptes du budget de l'eau et notamment de l'affectation de ses résultats, il convient également d'intégrer ceux-ci aux résultats du budget général.

Ce qui porte les résultats cumulés à reporter comme suit :

	Budget général	BA Eau	Total
Section d'investissement (D001)	-172 215.747 €	4 924.84 €	-167 290.90 €
Section de fonctionnement (R002)	82 594.37 €	14 115.57 €	96 709.94 €
Résultats reportés	-89 621.37 €	19 040.41 €	-70 580.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modificatif du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

OUÏ l'exposé qui précède,

CONSIDERANT les restes à réaliser en section d'investissement de 71 795 € en dépenses et 181 635.16 € en recettes,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 :

Report ligne 002 (Recettes de fonctionnement) : 96 709.94 €

Report ligne 001 (Dépenses d'investissement) : 167 290.90 €

Affectation en réserves au compte 1068 : 0 €

DELIBERATION : vote des subventions 2020

Article II.

Vu le budget primitif 2020 voté le 2 mars 2020,

Vu les demandes de subventions adressées par différentes associations locales et nationales,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2020 les subventions suivantes :

Comité des fêtes :	2 000,00 €	Bleuets de France :	30,00 €
Les Amis de la Basilique :	800,00 €	Cordis et Organo :	6 000,00 €
Coopérative Scolaire :	150,00 €	Refuge SPA :	80,00 €
Anciens Combattants :	35,00 €	Ecole de musique	
Familles Rurales :	2 650,00 €	intercommunale :	80,00 €
Société de pêche « La Saumonée » :	400,00 €	Association Prévention	
Association ONCLOBLEUET-COURLANCY	200.00 €	routière :	60,00 €
Association de Chasse :	400.00 €	Association lire et faire	
		lire dans la Marne	200.00 €

Soit un total de 13 085 €

- de charger le maire de procéder au versement de ces sommes aux associations bénéficiaires

DELIBERATION : vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire expose l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 (imprimé 1259).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

Les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 sont les suivants :

- taxe foncière (bâti) : 11,64 %
- taxe foncier (non bâti) : 20,25 %
-

DELIBERATION : budget primitif général 2020

Le conseil municipal vote le budget primitif GENERAL 2020 à l'unanimité :

Investissement :	415 149.05 € (dépenses = recettes)
Fonctionnement :	594 869.57 € (dépenses = recettes)

DELIBERATION : budget primitif local commercial 2020

Le conseil municipal vote le budget primitif LOCAL 2020 à l'unanimité :

Investissement :	22 767.00 € (dépenses = recettes)
Fonctionnement :	39 114.87 € (dépenses = recettes)

Fin de séance : 22h45